PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative au classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt à Réding, présentée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud

Par arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-371 du 16 octobre 2026, le préfet de la Moselle organise une participation du public par voie électronique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue du classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation
sur l'Eichmatt à Réding et Hommarting, présentée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud.

La participation du public par voie électronique se déroule du 9 novembre au 8 décembre 2026, soit pendant 30 jours.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle :
https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Sarrebourg-Chateau-Salins

Un exemplaire du dossier sur support papier sera consultable pendant la durée de la participation du public :

- en mairies de Réding et Hommarting
- à la Préfecture de la Moselle sur rendez-vous pris au plus tard le 2 décembre 2026 auprès de la direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – 9 place Jean-Marie RAUSCH – 57 034 Metz cedex. Les documents sont mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 8 décembre 2026 ne seront pas prises en considération.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à :
M. Hyacinthe Hopfner – Directeur général adjoint à la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud – 3 Terrasse Normandie – 57400 Sarrebourg - 07 89 98 27 61 – h.hopfner@cc-sms.fr

À l'issue de la procédure de consultation, l'autorisation environnementale ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation. La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture (lien ci-dessus), au plus tard à la date de publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus.